



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier Street / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Procurement Strategies Division / Division des
stratégies d'acquisition

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, 11C1

Phase III, Tower C

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet TSPS - Solutions Based SA	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZN-13TSSB/B	Date 2013-04-25
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZN-13TSSB	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier 017zn.E60ZN-13TSSB	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZN-017-25970	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2013-04-16 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-28	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kingan, Sherrie	Buyer Id - Id de l'acheteur 017zn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1673 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZN-13TSSB/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZN-13TSSB

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

017znE60ZN-13TSSB

Buyer ID - Id de l'acheteur

017zn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir document ci-joint

CETTE MODIFICATION #002 A POUR BUT DE MODIFIER LA DAMA ET DE REPONDRE AUX QUESTIONS

MOTIF DE LA MODIFICATION

Dans les présentes, le Canada répond aux questions reçues durant la période 1 - Période initiale pour les demandes de renseignements, concernant la soumission, comme il est prévu à l'article 3 - Demandes de renseignements - en période de soumissions. Veuillez noter que le Canada n'est pas tenu de répondre aux questions selon un ordre séquentiel, mais répondra à toutes les questions de la période 1. Par ailleurs, l'industrie sera informée lorsque le Canada procédera à la période 2 - Période supplémentaire pour les demandes de renseignements.

QUESTIONS ET REPONSES

Question 3:

Au sujet de ce qui suit :

DAMA : ANNEXE A, BESOINS DE SERVICES,

5. VOLET DES SERVICES TECHNIQUE, D'INGÉNIERIE ET D'ENTRETIEN (STIE)

(a) Veuillez clarifier le sens de l'énoncé suivant :

" Tel qu'identifié dans le contrat résultant, une partie des services suivants doivent être effectuée par un titulaire d'un permis d'ingénieur dans la juridiction pertinente ou doivent être effectués sous la supervision d'un titulaire de permis d'ingénieur. "

(b) Les exigences des contrats émis par les clients comprendront-elles systématiquement une exigence selon laquelle les services doivent être effectués par un titulaire d'un permis d'ingénieur dans la juridiction pertinente?

(c) Les exigences des contrats émis par les clients comprendront-elles dans certains cas une exigence selon laquelle les services doivent être effectués par un titulaire d'un permis d'ingénieur dans la juridiction pertinente? (Si tel est le cas, quelle proportion représentent les contrats censés comprendre cette exigence?)

(d) Les exigences des contrats émis par les clients comprendront-elles systématiquement une exigence selon laquelle les services doivent être effectués sous la supervision d'un titulaire d'un permis d'ingénieur dans la juridiction pertinente?

(e) Les exigences des contrats émis par les clients comprendront-elles dans certains cas une exigence selon laquelle les services doivent être effectués sous la supervision d'un titulaire d'un permis d'ingénieur dans la juridiction pertinente? (Si tel est le cas, quelle proportion représentent les contrats censés comprendre cette exigence?)

(f) Ou bien l'énoncé de la DAMA ci-dessus signifie-t-il autre chose?

Veuillez clarifier le sens de cet énoncé de la DAMA et expliquer en quoi les modalités de cette exigence s'appliquent à chacun des besoins des clients.

Réponse du Canada à la question 3:

Pour les parties (a), (b), (c), (d), (e) et (f), le Canada précise qu'un contrat subséquent pour des services dans le cadre du volet 5 pourrait nécessiter l'exécution de travaux par des ingénieurs professionnels (faisant partie du volet 5). Pour le moment, la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) est l'étape de présélection pour les fournisseurs en vue de

se qualifier dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA). Ainsi, les fournisseurs désirant se qualifier dans le cadre du volet 5 doivent satisfaire aux exigences obligatoires énoncées à la pièce jointe B - Critères d'évaluation technique de l'Arrangement en matière d'approvisionnement. Une fois que les AMA sont attribués, les exigences particulières des clients seront décrites et intégrées dans chaque demande de propositions subséquente individuelle. À ce moment, les fournisseurs présélectionnés invités à répondre à la demande de propositions peuvent demander des précisions supplémentaires sur le besoin pendant le processus de demande de propositions. Étant donné que le présent document porte sur la DAMA, les exigences particulières des clients sont inconnues à ce moment-ci.

Question 4:

Au sujet de ce qui suit :

DAMA : ANNEXE A, BESOINS DE SERVICES,

5. VOLET DES SERVICES TECHNIQUE, D'INGÉNIERIE ET D'ENTRETIEN (STIE)

Plus particulièrement au sujet de l'énoncé suivant :

" Tel qu'identifié dans le contrat résultant, une partie des services suivants doivent être effectuée par un titulaire d'un permis d'ingénieur dans la juridiction pertinente ou doivent être effectués sous la supervision d'un titulaire de permis d'ingénieur. "

Veuillez préciser ce qu'est une " juridiction pertinente ".

Réponse du Canada à la question 4:

La « juridiction pertinente » est déterminée selon l'endroit où les services doivent être rendus et serait définie dans toute demande de propositions subséquente. Par exemple : Les travaux dont a besoin un client doivent être exécutés en Ontario et ce dernier a besoin d'une attestation cadrant avec l'administration de l'Ontario. Dans ce scénario, conformément à l'énoncé ci-dessus, les services doivent donc être rendus par un ingénieur professionnel agréé en Ontario ou les services doivent être exécutés sous la supervision d'un ingénieur professionnel agréé en Ontario ou tel que précisé dans le besoin du client. Lorsque le client détermine ses besoins à cet égard, les fournisseurs présélectionnés invités peuvent demander des précisions directement au client s'ils ont des questions concernant la compétence et les exigences en matière d'attestation nécessaires pour satisfaire aux exigences du client.

Question 6:

Nous avons examiné la DP en détail. En tant que titulaire d'un AMA (solutions) qui n'apporte aucun changement, nous joindrons le formulaire d'attestation de droits acquis de la pièce jointe C. De plus, nous remplirons la partie sur la Composante de collecte de données (CCD) du SSPC en ligne (nous sommes déjà inscrits au SSPC).

Toutefois, après avoir examiné la DP, nous ne trouvons pas la pièce jointe E. Selon la grille (page 15), sous la colonne relative aux titulaires d'un AMA (sans changement), à la Section II : Attestations, il est indiqué de joindre la pièce jointe E. À quel endroit se trouve ce document? S'agit-il d'une erreur et devrait-il plutôt s'agir de la pièce jointe C?

Réponse du Canada à la question 6:

Le Canada confirme qu'il y avait une erreur dans la version anglaise de la DAMA. La modification administrative suivante ne vise pas la version française de la DAMA.

Canada amends the RFSA as follows:

At PART 3 - ARRANGEMENT PREPARATION INSTRUCTIONS, Article 1.3 Arrangement Submission Grid, Section II Certifications of the Arrangement Submission Grid on page 14:

Delete: "Attachment E"

Replace with: "Attachment C" attached hereto and the Arrangement Submission Grid is revised to reference Attachment C as noted below:

Question 10:

Selon la DAMA, je peux fournir mon information relative à la réponse technique en ligne. Toutefois, lorsque j'accède au site Web dont l'adresse figure à la pièce jointe D - Modèle de réponse technique/Module du fournisseur du SSPC - CCD, le module ne semble pas activé.

Réponse du Canada à la question 10:

Le module de la composante de collecte de données relatif à cette DAMA a été activée le jour la sollicitation a été affichée sur MERX.



Tableau de bord de la demande de soumissions

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Public Works and Government Services Canada

Canada

www.tpsgc.gc.ca

English Accueil Contactez-nous Aide Recherche canada.gc.ca

Accueil > Achats et ventes > SSPC - Fournisseur > Tableau de bord de la demande de soumissions

Tableau de bord de la demande de soumissions

Demandes de soumissions ouverte

Le tableau ci-dessous dresse la liste des demandes de soumissions auxquelles les fournisseurs peuvent répondre. Pour commencer à répondre, cliquez sur le lien applicable sous le numéro de la demande de soumissions. Si aucun lien n'apparaît, inscrivez-vous tout d'abord comme fournisseur sur le portail électronique du SSPC

Numéro de la demande de soumissions	Méthode d'approvisionnement	Type	Date de clôture
E60ZT-120001/D	ProServices	AA	2013-06-21 14h00
E60ZN-13TSPS	SPTS	OC/AA	2013-05-28 14h00
E60ZN-13TSSB	SPTS	AA	2013-05-28 14h00

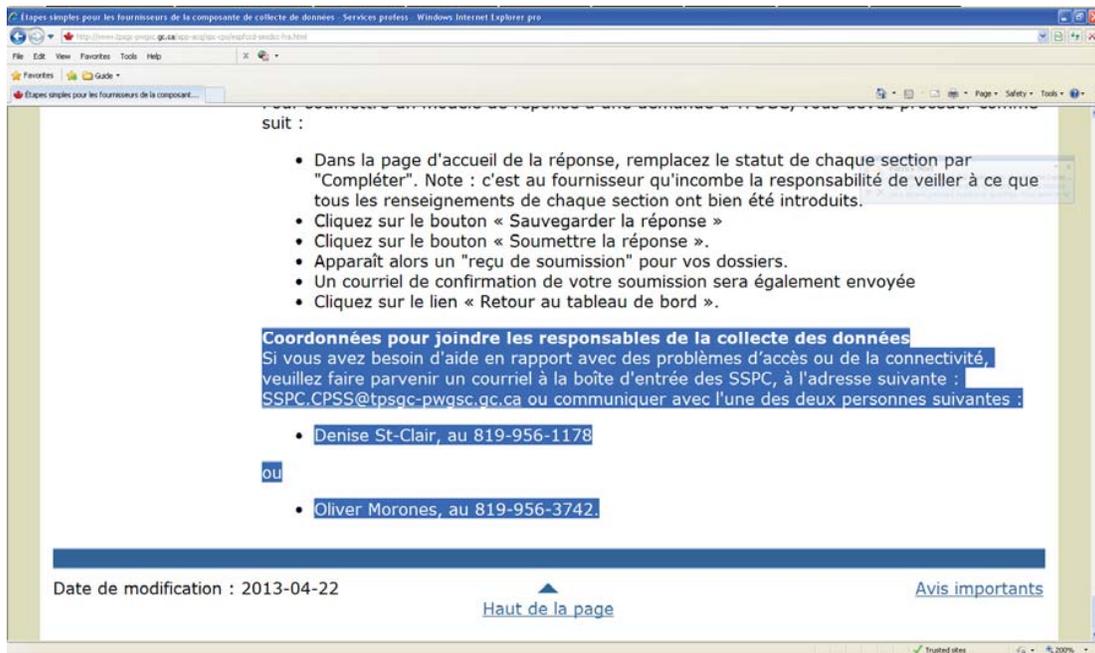
Demandes de soumissions fermées

Le tableau ci-dessous dresse la liste des demandes de soumissions closes.

Si les fournisseurs ne sont pas inscrits au SSPC, ils doivent consulter le site Inscription des fournisseurs - Module du fournisseur du portail électronique du SSPC, à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/iffpe-seeps-fra.html>.

Si les fournisseurs éprouvent des difficultés techniques concernant la composante de collecte de données (p. ex. incapable d'accéder au site, de saisir ou de sauvegarder des données), ils doivent consulter les Étapes simples pour les fournisseurs, disponibles sur le site Web, à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/espfcdd-sesdcc-fra.html>.

Conformément au site Web des Étapes simples pour les fournisseurs de la composante de collecte de données, les coordonnées des personnes-ressources de la composante de collecte de données sont :



Question 11:

La pièce jointe E est-elle la page couverture de la DP que nous devons signer et soumettre avec les autres documents?

Réponse du Canada à la question 11:

Voir la réponse à la Question 6 ci-dessus.

Si cette réponse ne permet toujours pas de répondre à la question, le Canada demande au fournisseur de la reformuler et de la présenter sous forme d'une nouvelle question, conformément à l'article 3, Demandes de renseignements - demande d'arrangements.

Question 12:

Dans l'invitation à soumissionner portant sur des services professionnels centrés sur les tâches et les solutions - DAMA pour des services professionnels centrés sur les solutions (E60ZN-13TSSB/B), à la page 46 du document, il est indiqué que " le fournisseur doit proposer un total de cinq (5) sommaires de projets par volet ". Je crois comprendre qu'il faut proposer ni plus ni moins que 5 projets par volet. L'invitation à soumissionner fait également état de différentes valeurs par projet (20 000 \$, 300 000 \$) et indique que les projets doivent avoir été réalisés au cours des cinq dernières années.

Toutefois, dans la composante de collecte des données du document, il est indiqué à différents endroits que trois projets doivent être fournis pour les volets 1 et 2 et que les travaux doivent avoir été réalisés au cours des 7 dernières années.

Veuillez fournir des précisions quant à ces écarts.

Réponse du Canada à la question 12:

Le Canada reconnaît qu'une erreur s'est glissée dans la portion portant sur la composante de collecte des données (CCD). Les écarts ont été corrigés dans le document, et les renseignements qui se trouvent dans l'invitation à soumissionner sont désormais corrects et demeure inchangés.

Question 14:

Le soumissionnaire peut-il présenter l'expérience d'une filiale afin de se qualifier dans le cadre de la présente AMA?

Réponse du Canada à la question 14:

Oui, un fournisseur peut présenter l'expérience d'une filiale, conformément à la modification ci-dessous.

Le Canada confirme que le texte pour inclure l'expérience d'une filiale n'était pas incluse dans la pièce jointe B. Par conséquent, le Canada a apporté les corrections nécessaires. Ce faisant, le Canada **SUPPRIME** la pièce jointe B et **REMPLACE** par la pièce jointe B (Révision1), jointe aux présentes.

Par conséquent, toute référence dans l'ensemble de la DAMA et/ou toute composante de collecte de données qui fait référence à la pièce jointe B sont modifiées comme suit : pièce jointe B (Révision 1).

Question 15:

Nous sommes déjà qualifiés sur le TSPS – Solutions Based pour les volets 1 et 2 et nous ne voulons pas apporter de modifications ou ajouter de nouveaux volets. De plus, sommes présentement en train d'entrer les données nécessaires sur le site de CPSS et à la partie où ils demandent l'information sur le nombre de mois en affaires :

(a) La date que nous devons entrer est la date à laquelle nous sommes en affaire ou la date où nous avons commencé à être qualifiés sur le TSPS Solutions Based?

(b) Quel référence de page voulez-vous? Car je croyais que nous n'avions pas besoin de soumettre de proposition papier et que nous devons, dans notre cas, seulement entrer les données nécessaires sur le site de CPSS?

Réponse du Canada à la question 15 :

(a) La date que vous devez entrer est la date à laquelle vous êtes en affaire.

(b) Dans ce scénario, le numéro de page cité en référence devrait être le numéro de la page de l'attestation de droits acquis que vous avez inclus dans votre arrangement.

Pièce jointe B (Révision 1)
Critères d'évaluation technique de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Instructions à l'intention des fournisseurs:

Les critères d'évaluation présentés dans la présente pièce jointe se divisent en deux sections, qui sont énumérées ci-dessous.

1. Section 1 – Critères techniques pour les volets 1, 2, 3 et 5

Volet 1 : services en ressources humaines;
Volet 2 : services-conseils en affaires et services de gestion du changement;
Volet 3 : services en gestion de projet; et
Volet 5 : services techniques, d'ingénierie et d'entretien (STIE)

2. Section 2 – Critères techniques pour le volet 4 :

Volet 4 : services en gestion de projet de bien immobiliers

Tous les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences obligatoires énoncées dans la présente pièce jointe de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. en démontrant qu'ils satisfont à l'exigence obligatoire en en fournissant la preuve dans leur arrangement;
2. lorsque cela est autorisé, en fournissant l'attestation des droits acquis (pièce jointe C de la présente DAMA) signée par leur directeur financier, chef de la direction ou représentant dûment autorisé. Bien qu'un arrangement puisse intégrer, par renvoi, de l'information qui est déjà consignée au dossier, toutes les exigences de la présente DAMA doivent, sauf indication contraire, être satisfaites par chaque fournisseur avant la date de clôture de la DAMA.

En déposant un arrangement, le fournisseur signifie que, à son avis, il respecte parfaitement toutes les exigences obligatoires de la présente pièce jointe et qu'il s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans la composante II si on lui attribue un marché.

Tout fournisseur titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement pour des STIE (sauf le volet de services de télécommunications) doit satisfaire à toutes les exigences de la présente DAMA (y compris déposer toutes les attestations pertinentes et remplir tous les critères obligatoires applicables aux services professionnels centrés sur les tâches et les solutions et énoncés dans la présente annexe) pour que sa proposition soit jugée recevable.

Les fournisseurs existants n'ont pas à se qualifier de nouveau dans les volets pour lesquelles ils détiennent déjà un arrangement en matière d'approvisionnement, bien qu'ils doivent respecter les exigences de la mise à jour de cette DAMA.

Tous les fournisseurs sont informés du fait que seule une liste des expériences c'est-à-dire, copier-coller les descriptions des services des volets détaillées dans l'Annexe A - Besoin de services, sans données à l'appui quant à la période, à l'endroit et à la façon dont ces expériences ont été acquises ne suffit pas pour que l'on considère l'expérience comme étant «démontrée» pour les besoins de l'évaluation. Toute l'expérience professionnelle doit être entièrement documentée et démontrée dans l'arrangement.

Les fournisseurs doivent déterminer les volets pour chaque palier, Région et zone métropolitaine qu'ils proposent de desservir en vertu de toute AMA subséquente.

Les fournisseurs qui ont indiqué qu'ils souhaitent proposer les deux paliers et qui rencontrent les critères obligatoires pour le palier 2 seront considérés comme ayant rencontré les critères obligatoires du palier 1.

Section 1 Critères d'évaluation obligatoires pour les volets 1, 2, 3 et 5

Définitions pour les besoins de la Section 1 de la pièce jointe B:

Un «client externe» est une entité légale qui n'est pas un affilié du fournisseur, un membre d'une coentreprise avec le fournisseur ou toute autre entité sans lien de dépendance avec le fournisseur.

Un "projet" est une entente contractuelle conclue entre le fournisseur et un client externe, selon laquelle le fournisseur a fourni des services professionnels au client externe et a satisfait à toutes les exigences du projet par rapport au volet particulier examiné. Différentes phases d'un même projet peuvent être citées dans plus d'un sommaire de projet s'il s'agissait d'un contrat pour un projet réalisé par tranches avec des livrables spécifiques et des phases distinctes et si ces phases, reliées au volet concerné, ont toutes été complétées à la date de clôture de la DAMA.

Le fournisseur doit proposer un total de cinq (5) sommaires de projets par volet.

Les sommaires de projets proposés seront évalués par ordre de présentation. Les sommaires de projets proposés qui excéderont le « maximum » ne seront pas évalués.

1. Volet de services en ressources humaines; (minimum = 5) (maximum = 5)
2. Volet de services-conseils en affaires et services de gestion du changement (minimum = 5) (maximum = 5)
3. Volet de services en gestion de projet. (minimum = 5) (maximum = 5)
4. Volet services techniques, d'ingénierie et d'entretien (STIE) . (minimum = 5) (maximum = 5)

En ce qui concerne le B1-COS2 des exigences obligatoires ci-dessous, les renseignements suivants doivent, à tout le moins, être fournis pour chacun des projets cités:

- ▲ le nom du client externe;
- ▲ une brève description de la portée et des objectifs du projet afin de démontrer clairement que le fournisseur possède de l'expérience de la prestation de services professionnels centrés sur les solutions.
- ▲ les dates de début et de fin du projet (de mois/année à mois/année) ; si la date de fin du projet est dans le même mois et année que la date de clôture de la DAMA, les fournisseurs doivent inclure dans leur résumé du projet, le jour, le mois et l'année où le projet a été complété;
- ▲ la valeur du projet – montant total facturé par le fournisseur pour le projet (excluant les frais de déplacement et la TPS/TVH);
- ▲ La valeur de la composante des services professionnels du projet ;

Les renseignements suivants devraient, à tout le moins, être fournis pour chacun des projets cités:

- Le nom, les numéros de téléphone et de télécopieur et le courriel (si disponible) de la référence du client externe.

Critères techniques obligatoires (B1-COS) pour les volets 1, 2, 3 et 5

Pour les besoins du critère technique obligatoire B1-COS2, l'expérience du fournisseur et de ses sous-traitants, filiales, ses sociétés associées et fournisseurs sera prise en compte si celle-ci a été obtenue dans le cadre d'un projet facturé au fournisseur. (Voir la note au soumissionnaire ci-dessous)

Numéro	PALIER 1 Critère technique obligatoire	PALIER 2 Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des arrangements
B1-COS1	<p>Nombre minimal d'années en affaires :</p> <p>Le fournisseur doit avoir été en affaires pendant au moins trois (3) ans, à la date de clôture de la DAMA.</p>	<p>Nombre minimal d'années en affaires :</p> <p>Le fournisseur doit avoir été en affaires pendant au moins trois (3) ans, à la date de clôture de la DAMA.</p>	<p>Afin de corroborer cette information, le fournisseur doit en fournir la preuve (p. ex. : constitution en société, inscription d'entreprise ou déclaration de revenus) dans son arrangement, en confirmant depuis combien d'années son entreprise est en activité.</p>
B1-COS2	<p>Résumés de projets, par volet :</p> <p>Les fournisseurs doivent soumettre cinq (5) sommaires de projets relatifs à des projets terminés au cours des 5 années précédant la date de clôture de la DAMA. Les fournisseurs doivent soumettre cinq (5) sommaires de projets pour chaque volet pour laquelle ils désirent fournir des services professionnels. Ces sommaires de projets doivent démontrer que le fournisseur possède de l'expérience de la prestation de services professionnels centrés sur les solutions dans une ou des volet(s) qui sont définies à l'annexe A – Besoins de services et pour lesquelles il soumet un arrangement.</p> <p>Chaque projet doit avoir eu une valeur minimale de 20 000 \$ (excluant les taxes et déplacements).</p> <p>Chaque projet doit être une solution complète qui comprend la mise au point, la planification et l'exécution de la solution et doit comprendre un plan de travail démontrant la mise au point, la planification et l'exécution employées par le</p>	<p>Résumés de projets, par volet :</p> <p>Les fournisseurs doivent soumettre cinq (5) sommaires de projets relatifs à des projets terminés au cours des 5 années précédant la date de clôture de la DAMA. Les fournisseurs doivent soumettre cinq (5) sommaires de projets pour chaque volet pour laquelle ils désirent fournir des services professionnels. Ces sommaires de projets doivent démontrer que le fournisseur possède de l'expérience de la prestation de services professionnels centrés sur les solutions dans une ou des volet(s) qui sont définies à l'annexe A - Besoins de services et pour lesquelles il soumet un arrangement.</p> <p>Chaque projet doit avoir eu une valeur minimale de 300 000 \$ (excluant les taxes et déplacements).</p> <p>Chaque projet doit être une solution complète qui comprend la mise au point, la planification et l'exécution de la solution et doit comprendre un plan de travail démontrant la mise au point, la planification et l'exécution employées par le</p>	<p>Les volets sont définis à l'annexe A – Besoins de services.</p> <p>Les sommaires de projet devraient être présentés à l'aide du modèle de sommaire de projet.</p> <p>Si la date de fin du projet est dans le même mois et année que la date de clôture de la DAMA, les soumissionnaires doivent inclure dans leur résumé du projet, le jour, le mois et l'année où le projet a été complété</p> <p>Les références de la part du Canada sont acceptables.</p> <p>Un maximum de cinq (5) commandes subséquentes à une même offre à commandes peuvent être soumises pour former un seul projet, à condition que l'offre à commandes établie avec l'offrant comprenne des services professionnels énumérés à l'annexe A - Besoins de services de cette DAMA. Il est possible de former plus d'un projet en utilisant un maximum de cinq (5) commandes subséquentes à la même offre à commandes.</p>

fournisseur. Les services professionnels doivent représenter au moins soixante-dix pour cent (70 %) de la valeur minimale de 20 000 \$ (excluant les taxes et les déplacements).	fournisseur. Les services professionnels doivent représenter au moins soixante-dix pour cent (70 %) de la valeur minimale de 300 000 \$ (excluant les taxes et les déplacements).	
--	---	--

NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES:

Voir les exemples suivants d'expérience acceptable et non acceptable pour l'application des critères techniques obligatoires (CO) ci-dessus:

Scénario 1: La Compagnie A (sous-traitant) effectue une partie du travail et facture la Compagnie B (entrepreneur). La Compagnie B à son tour facture la Compagnie C (le client externe) pour l'ensemble des travaux. Est-ce que la Compagnie A peut revendiquer l'expérience? Est-ce que la compagnie B peut revendiquer l'expérience?

- La Compagnie A seulement revendiquer l'expérience pour laquelle il a facturé la Compagnie B. L'entreprise B peut également revendiquer cette expérience car il a facturé la compagnie C pour ce travail.

Scénario 2: La Compagnie X exécute des travaux sur un projet qui est lié au travail effectué par la Compagnie B. Les deux entreprises facturent la Compagnie C indépendamment l'un de l'autre. Est-ce que la Compagnie X peut revendiquer l'expérience de la totalité du projet ?

- La Compagnie X peut revendiquer les travaux effectués par la Compagnie B et vice versa. La Compagnie X peut seulement revendiquer la partie du projet achevée par la Compagnie X.

Scénario 3: Le membre Z d'une coentreprise a fait le travail, mais n'a pas facturé le client externe directement : le membre Y de la coentreprise a facturé le client externe. Est-ce que le membre Z de la coentreprise peut revendiquer cette expérience?

- Les deux membres de la coentreprise peuvent revendiquer cette expérience, à condition que le membre Z de la coentreprise a facturé le membre Y de la coentreprise.

Scénario 4: Si le soumissionnaire est une filiale d'une société mère, est-ce que le soumissionnaire peut revendiquer l'expérience de la société mère?

- Non, le soumissionnaire peut pas revendiquer l'expérience de sa société mère. L'expérience soumise doit être l'expérience du soumissionnaire.

Pour les besoins du B1-COS1:

Si le fournisseur a été incorporé ou créé moins de 3 ans à la date de clôture de la DAMA, le Canada considérera que l'exigence minimale de 3 ans est respectée si le fournisseur démontre à la satisfaction du Canada que :

a) il a été incorporé ou créé autrement à la suite d'un changement corporatif par lequel, au sens de la loi, il a assumé tous les actifs, engagements, capacité opérationnelle, qualifications et ressources des autres personnes morales;

b) le changement corporatif n'était qu'à des fins fiscales ou pour d'autres raisons non liées aux affaires des autres personnes morales et n'affecte en rien les capacités du fournisseur de continuer les opérations commerciales ayant été faites par les autres personnes morales;

c) le fournisseur a continué les opérations commerciales courantes de toutes les autres personnes morales selon le cours normal, sans interruption, à compter de la date du changement corporatif et par la suite;

d) le fournisseur, à la date de clôture de la DAMA, a toujours les mêmes actifs, engagements, capacité opérationnelle, qualifications et ressources que les autres personnes morales avaient avant le changement corporatif;

e) la période depuis laquelle le fournisseur est en affaires depuis sa création, ajoutée à la période pendant laquelle les autres personnes morales ont été en affaires avant le changement corporatif, totalise au moins 3 ans.

Des ces circonstances, le Canada demande une opinion légale catégorique d'un cabinet d'avocats indépendant stipulant que l'entité légale offrante rencontre les exigences ci-dessus. Le Canada se réserve le droit de demander d'autres détails ou documentation afin de vérifier que les exigences ci-dessus sont rencontrées. Si le Canada n'est pas satisfait que les exigences ci-dessus sont rencontrées, l'offre de l'entité légale offrante sera déclarée irrecevable.

Le Canada se réserve le droit de demander une preuve de toute information fournie par le fournisseur. Si l'information ne peut pas être validée, l'offre du fournisseur sera déclarée irrecevable.

Coentreprises :

Dans le cas d'une coentreprise, un seul membre de la coentreprise doit satisfaire à l'exigence minimale de trois ans pour le B1-COS1 et tous les autres membres de la coentreprise doivent avoir été en affaires pendant au moins un (1) an à la date de clôture de la DAMA.

Pour les besoins du B1-COS2 des exigences obligatoires :

Les projets exécutés par un membre d'une coentreprise seront évalués comme étant les projets du fournisseur de la coentreprise. Le fournisseur doit indiquer dans son arrangement quel membre de la coentreprise a effectué chaque projet.

Renseignements concernant la migration de l'AMA pour les STIE (à l'exception du volet des télécommunications) à titre de nouveau volet pour les SPTS:

Les fournisseurs qui sont actuellement titulaires d'un AMA pour les STIE (à l'exception du volet Services de télécommunications) et qui désirent être considérés pour un arrangement en matière d'approvisionnement, devront satisfaire à tous les critères obligatoires des SPTS. Pour ce qui est des critères B1-COS2 – Résumés de projets, par volet le processus de migration s'applique, tel qu'expliqué ci-après.

a) B1-COS2– La migration de l'AMA pour les STIE (à l'exception du volet Services de télécommunications) vers le volet 5 des SPTS se déroulera comme suit :

1. Les fournisseurs qui sont actuellement titulaires d'un AMA pour les STIE (à l'exception du volet des services de télécommunications) seront jugés conformes pour le volet 5 (STIE) en vertu de la présente DAMA SPTS centrées sur les solutions.

Pour les besoins du B1-COS2 de la section 1: Modèle de sommaire de projet

Sommaire de projet n° P____

Description de la portée et des objectifs du projet:	
Description de la solution: (Démontrer clairement que le fournisseur possède de l'expérience de la prestation de services professionnels centrés sur les solutions. Chaque projet doit être une solution complète qui comprend la mise au point, la planification et l'exécution de la solution et doit comprendre un plan de travail (voir ci-dessous) démontrant la mise au point, la planification et l'exécution employées par le fournisseur.)	
Plan de travail: (Veuillez insérer un plan de travail démontrant la mise au point, la planification et l'exécution employées par le fournisseur. Alternativement, vous pouvez ajouter un plan de travail en pièce jointe au sommaire de projet.)	
Nom du membre de la coentreprise ayant fourni les services: (Si applicable)	
Nom du client externe:	
Nom de la personne ressource:	
Numéro de téléphone:	
Numéro de télécopieur:	
Courriel:	

Adresse:	
Votet(s) applicable(s): (choisir la ou les volet(s) qui s'applique(nt).)	<input type="checkbox"/> Volet de services aux ressources humaines <input type="checkbox"/> Volet des services-conseils en affaires et services de gestion du changement <input type="checkbox"/> Volet de services en gestion de projets <input type="checkbox"/> Volet de services techniques, d'ingénierie et d'entretien (STIE)
Date de début:	_____ (mois/année)
Date de fin:	_____ (mois/année) Si la date de fin du projet est dans le même mois et année que la date de clôture de la DAMA, les soumissionnaires doivent inclure dans leur résumé du projet, le jour, le mois et l'année où le projet a été complété
Valeur du projet: (Montant total facturé par le fournisseur pour le projet, excluant les taxes et les frais de déplacement.)	\$ _____
La valeur de la composante des services Professionnels du projet : (Les services professionnels doivent représenter au moins soixante-dix pour cent (70%) de la valeur minimale, excluant les taxes et les frais de déplacement.)	\$ _____

Section 2 - Critères techniques obligatoires pour le volet 4

Définitions pour les besoins de Section 2 de la pièce jointe B:

Un «client externe» est une entité légale qui n'est pas un affilié du fournisseur, un membre d'une coentreprise avec le fournisseur ou toute autre entité sans lien de dépendance avec le fournisseur.

Un «projet immobilier» est un projet qui comprend l'analyse stratégique, la planification, l'acquisition, la gestion, la construction, la rénovation ou l'aliénation de biens immobiliers. Les biens immobiliers sont des terrains et des immeubles (ce qui comprend les baux).

La « valeur d'un projet immobilier » est le montant réel ou estimatif à dépenser (recevoir) pour les terrains, les immeubles et les améliorations lors de l'acquisition (aliénation), de la construction ou de la rénovation.

Note aux soumissionnaires : la définition des services immobiliers (anciennement connu sous le nom volet des services professionnels) n'a pas changé.

Le «services immobiliers» d'un projet immobilier est une entente contractuelle conclue entre le fournisseur et un client externe en vertu de laquelle le fournisseur a fourni des services professionnels au client externe et a répondu à tous les besoins en matière de services professionnels en ce qui concerne les services du volet 4 faisant l'objet de l'examen.

Différentes phases d'un même contrat de services professionnels peuvent être citées dans plus d'un sommaire de projet s'il s'agissait d'un contrat en plusieurs phases qui comprenait des produits livrables précis et des phases distinctes, et si les phases associées aux services du volet 4 applicable ont toutes été terminées précédant la date de clôture de la DAMA. De plus, différentes phases d'un même projet immobilier peuvent être citées dans plus d'un sommaire de projet s'il s'agissait d'un projet immobilier en plusieurs phases qui comprenait des produits livrables précis et des phases distinctes. Les phases doivent être clairement indiquées dans le sommaire de projet.

Le fournisseur doit proposer un total de cinq (5) sommaires de projets par volet.

Les sommaires de projets proposés seront évalués par ordre de présentation. Les sommaires de projets proposés qui excéderont le « maximum » ne seront pas évalués.

1) Volet 4 : services en gestion de projet de bien immobiliers; (minimum = 5) (maximum = 5)

En ce qui concerne le critère B2-COS2, les renseignements suivants **doivent**, à tout le moins, être fournis pour chacun des **projets immobiliers** cités :

- ⤴ Une brève description de la portée et des objectifs du projet immobilier;
- ⤴ La valeur du projet immobilier; et

Pour B2-COS2, de plus, les renseignements suivants doivent, à tout le moins, être fournis pour les **services immobiliers** de chacun des projets immobiliers cités :

- ⤴ Une brève description des services immobiliers du projet immobilier qui démontre clairement les points de la description de service du volet applicable mentionnée à l'Annexe A – Besoin de services;
- ⤴ Le nom du client externe;
- ⤴ La date de début et la date de fin des services immobiliers du projet immobilier (de mois/année à mois/année); si la date de fin du projet est dans le même mois et année que la date de clôture de la DAMA, les soumissionnaires doivent inclure dans leur résumé du projet, le jour, le mois et l'année où le projet a été complété;
- ⤴ La valeur des services immobiliers, c'est-à-dire le montant total facturé par le fournisseur pour des services immobiliers du projet immobilier (frais de déplacement et taxes non comprises);

Les renseignements suivants devraient, à tout le moins, être fournis pour des services immobiliers de chacun des projets immobiliers cités : le nom de la personne ressource du client externe et ses coordonnées, notamment son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse électronique (s'il y a lieu).

Critères techniques obligatoires (B2-COS) volet 4 : services en gestion de projet de bien immobiliers

Pour les besoins des critères techniques obligatoires B2-COS2, l'expérience du fournisseur et de ses sous-traitants, ses sociétés associées, ses filiales et ses fournisseurs sera prise en compte si celle-ci a été obtenue dans le cadre d'un projet facturé au fournisseur. (Voir la note au soumissionnaire à la section 1 de cette annexe)

Numéro	PALIER 1 Critère technique obligatoire	PALIER 2 Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des arrangements
B2-COS1	<p>Nombre minimal d'années en affaires : Le fournisseur <u>doit</u> avoir été en affaires pendant au moins 3 ans, précédant la date de clôture de la DAMA.</p>	<p>Nombre minimal d'années en affaires : Le fournisseur <u>doit</u> avoir été en affaires pendant au moins 5 ans, précédant la date de clôture de la DAMA.</p>	<p>Afin de corroborer cette information, le fournisseur doit en fournir la preuve (p. ex. : constitution en société, inscription d'entreprise ou déclaration de revenus) dans son arrangement, en confirmant depuis combien d'années son entreprise est en activité.</p>
B2-COS2	<p>Résumés de projets par volet 4 :</p> <p>Le fournisseur doit présenter cinq (5) sommaires de projet des services immobiliers qu'ils ont complétés 5 ans précédant la date de clôture de la DAMA .</p> <p>Le fournisseur doit présenter au moins trois projets immobiliers différents. La valeur minimale de chaque projet immobilier doit être de 5M\$.</p> <p>Ces sommaires de projets doivent démontrer que le fournisseur possède de l'expérience de la prestation de services professionnels centrés sur les solutions dans le volet 4 qui sont définies à l'annexe A – Besoins de services.</p> <p>La valeur des services immobiliers d'un projet immobilier doit être d'au moins 50 000\$ (excluant les frais de déplacement et les taxes).</p> <p>Les services immobiliers doivent être une solution complète qui comprend la mise au point, la planification et l'exécution de la solution et doit comprendre un plan de travail démontrant la mise au point, la planification et l'exécution</p>	<p>Sommaires de projets par volet 4 :</p> <p>Le fournisseur doit présenter cinq (5) sommaires de projet des services immobiliers qu'ils ont complétés 5 ans précédant la date de clôture de la DAMA.</p> <p>Le fournisseur doit présenter au moins trois projets immobiliers différents. La valeur minimale de chaque projet immobilier doit être de 10M\$.</p> <p>Ces sommaires de projets doivent démontrer que le fournisseur possède de l'expérience de la prestation de services professionnels centrés sur les solutions dans le volet 4 qui sont définies à l'annexe A – Besoins de services.</p> <p>La valeur des services immobiliers d'un projet immobilier doit être d'au moins 500 000\$ (excluant les frais de déplacement et les taxes).</p> <p>Les services immobiliers doivent être une solution complète qui comprend la mise au point, la planification et l'exécution de la solution et doit comprendre un plan de travail démontrant la mise au point, la planification et l'exécution employées par le</p>	<p>Les services de volets sont définis à l'annexe A – Besoin de services de cette DAMA.</p> <p>Les fournisseurs peuvent faire la démonstration de l'expérience de plusieurs volets dans chaque sommaire de projet.</p> <p>Si la date de fin du projet est dans le même mois et année que la date de clôture de la DAMA, les soumissionnaires doivent inclure dans leur résumé du projet, le jour, le mois et l'année où le projet a été complété</p> <p>Les références de la part du Canada sont acceptables.</p>

	employées par le fournisseur. Les services professionnels des services immobiliers doivent représenter au moins soixante-dix pour cent (70 %) de la valeur minimale de 50 000 \$ (excluant les taxes et les déplacements).	fournisseur. Les services professionnels des services immobiliers doivent représenter au moins soixante-dix pour cent (70 %) de la valeur minimale de 500 000 \$ (excluant les taxes et les déplacements).	
--	---	---	--

Pour les besoins du B2-COS1:

Si le fournisseur a été incorporé ou créé autrement moins de 3 ans pour le B2-COS1 palier 1 et 5 ans pour le B2-COS1 palier précédant la date de clôture de la DAMA, le Canada considérera que l'exigence minimale l'année est respectée si le fournisseur démontre à la satisfaction du Canada que :

- a) il a été incorporé ou créé autrement à la suite d'un changement corporatif par lequel, au sens de la loi, il a assumé tous les actifs, engagements, capacité opérationnelle, qualifications et ressources des autres personnes morales;
- b) le changement corporatif n'était qu'à des fins fiscales ou pour d'autres raisons non liées aux affaires des autres personnes morales et n'affecte en rien les capacités du fournisseur de continuer les opérations commerciales ayant été faites par les autres personnes morales;
- c) le fournisseur a continué les opérations commerciales courantes de toutes les autres personnes morales selon le cours normal, sans interruption, à compter de la date du changement corporatif et par la suite;
- d) le fournisseur, à la date de clôture de la DAMA, a toujours les mêmes actifs, engagements, capacité opérationnelle, qualifications et ressources que les autres personnes morales avaient avant le changement corporatif;
- e) la période depuis laquelle le fournisseur est en affaires depuis sa création, ajoutée à la période pendant laquelle les autres personnes morales ont été en affaires avant le changement corporatif, totalise au moins 3 ans.

Des ces circonstances, le Canada demande une opinion légale catégorique d'un cabinet d'avocats indépendant stipulant que l'entité légale offrante rencontre les exigences ci-dessus. Le Canada se réserve le droit de demander d'autres détails ou documentation afin de vérifier que les exigences ci-dessus sont rencontrées. Si le Canada n'est pas satisfait que les exigences ci-dessus sont rencontrées, l'offre de l'entité légale offrante sera déclarée irrecevable.

Le Canada se réserve le droit de demander une preuve de toute information fournie par le fournisseur. Si l'information ne peut pas être validée, l'offre du fournisseur sera déclarée irrecevable.

Coentreprises :

Dans le cas d'une coentreprise, un seul membre de la coentreprise doit satisfaire à l'exigence minimale du nombre d'années en affaire de B2-COS1 (3 ans pour B2-COS1 palier 1 et 5 ans pour B2-COS2 palier 2) et tous les autres membres de la coentreprise doivent avoir été en affaires pendant au moins 1 an précédant la date de clôture de la DAMA.

Pour les besoins du B2-COS2 des exigences obligatoires : Les projets exécutés par un membre d'une coentreprise seront évalués comme étant les projets du fournisseur de la coentreprise. Le

fournisseur doit indiquer dans son arrangement quel membre de la coentreprise a effectué chaque projet.

Pour les besoins du B2-COS2: Modèle de sommaire de projet

Sommaire de projet n° P ____

Description de la portée et des objectifs du projet:	
Description de la solution: (Démontrer clairement que le fournisseur possède de l'expérience de la prestation de services professionnels centrés sur les solutions. Chaque projet doit être une solution complète qui comprend la mise au point, la planification et l'exécution de la solution et doit comprendre un plan de travail (voir ci-dessous) démontrant la mise au point, la planification et l'exécution employées par le fournisseur.)	
Plan de travail: (Veuillez insérer un plan de travail démontrant la mise au point, la planification et l'exécution employées par le fournisseur. Alternativement, vous pouvez ajouter un plan de travail en pièce jointe au sommaire de projet.)	
Nom du membre de la coentreprise ayant fourni les services: (Si applicable)	
Nom du client externe:	
Nom de la personne ressource:	

Numéro de téléphone:	
Numéro de télécopieur:	
Courriel:	
Adresse:	
Votet applicable: (choisir la volet qui s'applique.)	_____ Volet des services en gestion de projet de bien immobiliers
Date de début:	_____ (mois/année)
Date de fin:	_____ (mois/année) Si la date de fin du projet est dans le même mois et année que la date de clôture de la DAMA, les soumissionnaires doivent inclure dans leur résumé du projet, le jour, le mois et l'année où le projet a été complété
Valeur d'un projet immobilier	\$ _____
Valeur des services immobilier: (Montant total facturé par le fournisseur pour le projet, excluant les taxes et les frais de déplacement.)	\$ _____
La valeur de la composante des services Professionnels du projet : (Les services professionnels doivent représenter au moins soixante-dix pour cent (70%) de la valeur minimale, excluant les taxes et les frais de déplacement.)	\$ _____

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.